

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date 3 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature à Madame Françoise SCHAETZEL, conseillère municipale déléguée.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Françoise SCHAETZEL, conseillère municipale déléguée, du 15 juillet au 14 août 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Dominique DREYSSE conseillère municipale déléguée, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le

15 JUL. 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 15 JUL. 2024
Publié à compter du : 15 JUL. 2024
Notifié le : 15 JUL. 2024
Certifié exécutoire le : 15 JUL. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - Service des assemblées

